

L'an deux mil vingt-deux, le **TREIZE DECEMBRE**, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, en séance extraordinaire, sous la présidence de Jacques **RUELLO**, Maire.

Étaient présents : Alexandra **BIDEAU**, Julie **BOCHEL**, Agnès **BREGENT** (à partir du point n° 3), Anton **BUREL**, Amélie **CHAUVIN**, Gwennaël **DANION**, Gérald **DUVAL**, Sylvie **GARDANS**, Christian **GAUTIER**, Béatrice **LAMBERT** (à partir du point n° 3), Dominique **TRAON**, Christophe **VALY**, Philippe **VAUGON**.

Étaient absents excusés : Yannick **FOLGOAS** qui donne procuration à Christian **GAUTIER**, Béatrice **LAMBERT** qui donne procuration à Gwennaël **DANION** (jusqu'au point n° 2), Valérie **ROCHEFORT** qui donne procuration à Sylvie **GARDANS**.

Étaient absentes : Agnès **BREGENT** (jusqu'au point n° 2), Laura **ROZE**.

Secrétaire de séance : Dominique **TRAON**.

D/22/12/001 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Dominique **TRAON** en qualité de secrétaire de séance.

D/22/12/002 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

D/22/12/003 – ZAC du Moulin à Vent – Présentation du compte rendu annuel 2021 à la collectivité

Le conseil municipal prend acte du compte rendu annuel 2021 à la collectivité de la ZAC du Moulin à Vent présenté par Mehdi **TEFFAHI**, chargé d'opérations chez Territoires.

D/22/12/004 – Finances – Budget Cellule commerciale 2022 – Décision modificative n° 1

Sur proposition de Gwennaël **DANION**, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte les transferts de crédits suivants :

Fonctionnement – Dépenses

Article 66111 : + 844 €

Article 666 : + 506 €

Fonctionnement – Recettes

Article 752 : + 1 350 €

D/22/12/005 – Finances – Budget principal 2022 – Décision modificative n° 2

Sur proposition de Gwennaël **DANION**, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte les transferts de crédits suivants :

Investissement - Dépenses

Article 020 : - 940 €

Article 2188-89 : - 7 100 €

Article 2031-129 : + 8 040 €

D/22/12/006 – Finances – Admission en non-valeur et créances éteintes 2021

Gwennaël DANION, Adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que ce point a déjà été vu en séance du 17 mai 2022 (délibération n° D/22/05/007).

Or, la trésorerie nous informe qu'il aurait fallu faire la distinction entre les deux points, admission en non-valeur et créances éteintes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Admet en non-valeur la créance pour un montant de 21,50 €,
- Admet en créances éteintes pour un montant de 26,55 €,
- Annule la délibération n° D/22/05/007.

D/22/12/007 – Finances – Participation 2022 à l'OSCOR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte le versement de la participation à l'OSCOR pour 2022 d'un montant de 2 410 €.

D/22/12/008 – Finances – Ville de Montfort sur Meu - Participation aux frais de scolarisation

Gwennaël DANION, Adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que ce point a été vu lors de la séance du mois d'octobre dernier (délibération n° D/22/10/008).

Le contrôle de légalité nous informe que la décision n'est pas conforme. En effet, les règles de participation appliquées sont celles liées aux écoles privées, or les participations concernées dans cette délibération concernent l'école publique de Montfort et que, dans le cas des écoles publiques, le montant à verser est obligatoirement égal au coût de fonctionnement de la commune d'accueil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide le versement de la participation à la Ville de Montfort-Meu de 1 505,08 € pour l'élève scolarisé en maternelle et 562,69 € pour l'élève scolarisé en primaire.
- Annule la délibération n° D/22/10/008.

D/22/12/009 – Ressources humaines – Garderie municipale – Gratuité enfants du personnel communal

Agnès BREGENT, Adjointe aux ressources humaines, informe l'assemblée que les agents municipaux ont effectué une demande de gratuité pour leurs enfants qui fréquentent la garderie municipale.

Sur proposition des membres de la commission, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de la gratuité pour les enfants des agents municipaux qui travaillent pendant les heures d'ouverture de ladite garderie municipale, en cas d'absence de l'agent aucune prise en charge ne sera effectuée.

D/22/12/010 – Ressources humaines - Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole

Dominique TRAON, Adjoint aux affaires scolaires et périscolaires, informe l'assemblée qu'un administré a fait part de son intérêt pour enseigner la pétanque à un groupe d'élèves sur le temps méridien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'accepter la mise en place de ce nouvel atelier et d'accueillir cet administré pour en assurer l'encadrement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

D/22/12/011 – Ressources humaines – Contrat d'assurances statutaires dont acte sur l'augmentation du taux en 2023 pour les collectivités adhérentes avec un effectif égal ou de moins de 20 agents CNRACL

Par courrier reçu le 1^{er} juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1^{er} janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation a déjà été connue en 2012 (augmentation de la sinistralité) et 2013 (réforme des retraites), et ces dernières années liées à de nouvelles évolutions statutaires.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1^{er} janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux CDG qui se retrouvent dans notre situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. La négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicitées.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1^{er} janvier 2023. C'est le cas de certains CDG qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser est trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière

Comme pour certaines grandes collectivités, les résultats globaux sont économiquement aussi fortement dégradés pour les plus petites

3 webinaires ont été proposés aux gestionnaires des collectivités adhérentes pour faire un état des lieux de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme au niveau national et départemental. Le diaporama a été envoyé aux collectivités.

Les éléments essentiels sont retracés ci-dessous ainsi que la décision prise par le Conseil d'Administration du CDG 35 le 13 octobre dernier pour le « petit marché » concernant les collectivités égal ou inférieur à moins de 20 agents au moment de la souscription du contrat.

1) Les éléments clés de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...

2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.

La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.

La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmenté de 41 %.

Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

Compte de résultats 2021 du contrat groupe du CDG 35

Type de contrat	Nombre de Collectivités et établissements (CCAS, SMICTOM, EPCI etc) Adhérents	Cotisation ou primes	Remboursements effectués	Provisions pour remboursements à effectuer	Primes moins remboursements	Taux Remboursements/prim es
Détail des calculs		A	B	C	D=A-B-C	E= (B+C)/A
Moins de 20 agents Ircantec	190	260 183 €	143 806 €	30 199 €	86 178 €	0,67
Moins de 20 agents CNRACL	262	2 199 860 €	1 554 276 €	1 268 777 €	- 623 194€	1,28
Plus de 20 agents CNRACL	161	6 769 458 €	3 954 500 €	3 470 334 €	- 655 377 €	1,10
TOTAL		9 229 501 €	5 652 583 €	4 769 310 €	- 1 192 932 €	

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement.

Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats.

Le taux sinistralité sur prime devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur.

a. Des arrêts plus longs et plus graves

Le nombre d'arrêts lourds de plus de 30 jours est passé de 384 sur l'année entière en 2021 à 449 sur 6 mois en 2022 et 8,5 % des arrêts représentent 48,6 % des jours d'absence.

2) Décision prise par le Conseil d'administration du CDG 35 du 13 octobre pour « le petit marché » des collectivités avec un effectif égal ou moins de 20 agents CNRACL au moment de la souscription.

Ce « petit marché » couvre actuellement 1 676 agents CNRACL pour 259 collectivités.

Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux unique de ce marché de 28 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique et de 5 % en plus pour assurer une marge à l'assureur et les frais de gestion du courtier.

Après négociation, la majoration du taux demandée est de 20 %.

Le taux passera ainsi de 5,83 % à 6,99 % en 2023 pour les collectivités avec un effectif égal ou de moins de 20 agents et de 8,90%, à 10,68% pour les établissements médicaux sociaux spécialisés adhérents.

Une autre option était de baisser le niveau des garanties en remboursant uniquement 90 %, voire 80% des risques couverts.

Des simulations montrent que le différentiel entre le surcoût de la cotisation et le risque de ne pas percevoir la totalité des indemnités journalières pour un agent en longue maladie ou en arrêt de travail est trop important et grèverait durablement les finances des communes.

Par conséquent, le Conseil d'Administration du CDG 35 a décidé à l'unanimité de maintenir le niveau de garanties à 100% et d'accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera à 6,99%.

Le conseil municipal prend connaissance :

- de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités avec un effectif égal ou moins de 20 agents au moment de la souscription
- de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 10,68% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les établissements médicaux sociaux spécialisés adhérents
- du dont acte qui notifie cette décision à l'ensemble des collectivités adhérentes

D/22/12/012 – Commissions municipales – Modification de la composition

Suite à la démission d'un conseiller municipal, la composition de certaines commissions municipales a été modifiée.

De ce fait, il convient de procéder à de nouvelles nominations à l'intérieur de ces dernières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne parmi les élus Gérald DUVAL pour intégrer la Commission « Affaires générales – Ressources humaines ».

D/22/12/013 – Délégation de la gestion technique des données adresses à Rennes Métropole et sur la délégation de diffusion de ces données vers la Base Adresse Nationale

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

- Considérant que la qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses, une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental,
- Considérant que la dénomination des voies et des lieux-dits est de la responsabilité du conseil municipal,
- Considérant que le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
- Considérant que la commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation tel qu'un EPCI,
- Considérant que Rennes Métropole a entrepris depuis 2011 de constituer puis de maintenir une base de données des voies et adresses de son territoire et a maintenu depuis un échange constant avec les communes de Rennes Métropole permettant une mise à jour en continu de ces données de référence,
- Considérant que la fraction de cette base de données voies-adresses de Rennes Métropole concernant le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale,
- Considérant que le processus technique de contribution à la Base Adresse Nationale requiert une certification par la commune,
- Considérant que Rennes Métropole défend depuis 2017 des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer sur les éléments suivants :

Le conseil municipal prend connaissance des récentes évolutions réglementaires et reconnaît son rôle essentiel en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies et lieux-dits ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire.

Le conseil municipal délègue la gestion technique des données voies et adresses à Rennes Métropole qui s'est engagée à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une base de données voies et adresses de grande qualité.

Le conseil municipal et Rennes Métropole s'accordent sur le principe qu'une donnée concernant une adresse est réputée certifiée par la commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « définitif » dans la base de données de Rennes Métropole.

Le conseil municipal certifie le stock de données adresses géré par Rennes Métropole sur son territoire à la date de la présente délibération.

Le conseil municipal délègue à Rennes Métropole l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale, Rennes Métropole s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des réutilisateurs potentiels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D/22/12/014 – Aménagement du territoire - Droit des Sols – Dispositif d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols – Reconduction par avenant- Convention-type

Rennes Métropole a constitué, en 2006, un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes de la Communauté d'agglomération qui le souhaitent.

La mise en place de ce service est intervenue dans le contexte d'application de la loi du 13 août 2004 qui a prévu, à compter du 1er janvier 2006, l'arrêt de l'instruction, par les services du Ministère de l'Écologie du Développement Durable des Transports et du Logement des dossiers notamment de permis de construire et de lotissements pour les communes de 10 000 habitants et plus.

Le service Droit Des Sols permet de répondre à l'attente des communes de Rennes Métropole dans un contexte d'accélération de la production de logements lié à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat qui entraîne une augmentation des dossiers à instruire.

L'intervention de Rennes Métropole se met en œuvre sur la base d'une habilitation conventionnelle avec la commune concernée conformément aux statuts de la Métropole

Le service est organisé dans le double objectif d'un échange renforcé avec les élus concernés, les services communaux et les pétitionnaires et dans le respect des délais d'instruction des demandes d'autorisation de construire.

Les missions du service Droit Des Sols sont les suivantes :

- Instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,
- Gestion administrative des autorisations d'occupation des sols,
- Contrôle de la conformité dite "obligatoire" des constructions avec les autorisations délivrées,
- Information des maîtres d'ouvrage, des constructeurs et des pétitionnaires, en complément des communes,
- Participation au suivi des documents d'urbanisme et à l'évolution de la réglementation.

Ce dispositif présente également l'intérêt de mutualiser les savoir-faire nécessaires qui comportent des aspects techniques et juridiques.

39 communes bénéficient à ce jour du service d'instruction du Droit Des Sols de Rennes Métropole : Acigné, Bécherel, Betton, Bourgbarré, Brécé, Chantepie, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle des Fougeretz, La Chapelle Thourault, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Cintré, Clayes, Corps-Nuds, Gévezé, L'Hermitage, Lailé, Langan, Miniac sous Bécherel, Montgermont, Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pacé, Parthenay de Bretagne, Pont-Péan, Le Rheu, Romillé, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Gilles, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard, Le Verger, Vern-sur-Seiche, Vezin Le Coquet.

L'objet de la présente délibération est simple.

Alors que la grande majorité des services publics aux usagers sont accessibles en ligne, le dépôt et le suivi de l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) démarre au 1^{er} janvier 2022.

L'article 62 de la loi Elan prévoit que toutes les communes de plus 3 500 habitants devront avoir des procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme au 1er janvier 2022 : « *Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette télé-procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.* »

Pour l'utilisateur, les avantages de la dématérialisation seront multiples :

- Un gain de temps : il ne sera plus nécessaire de se rendre en mairie pour déposer sa demande et le cas échéant la compléter, et le délai de transmission de la demande sera réduit ;
- Plus de souplesse : l'utilisateur pourra bénéficier d'une assistance en ligne pour effectuer sa demande de permis, évitant ainsi les erreurs et les incomplétudes ;
- Plus de transparence : l'utilisateur pourra connaître l'état de son dossier en ligne (avancement de l'instruction, demande d'avis, etc.) ;
- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement de plusieurs exemplaires de leur dossier.

Mais s'il le souhaite, l'utilisateur pourra toujours déposer sa demande au format papier après le 1er janvier 2022.

Pour les collectivités :

- Plus de fiabilité, d'efficacité et de qualité :
 - Une amélioration de la qualité des dossiers transmis aux services instructeurs ;
 - Une meilleure traçabilité des dossiers et de chacune de leurs pièces ;
 - Une coordination facilitée entre les services qui doivent rendre un avis ;
 - Une réduction des tâches à faible valeur ajoutée ;
- Des économies :
 - Avec une homogénéisation et une optimisation des processus ;
 - Un gain de temps dans la transmission des dossiers ;
 - Une économie sur les frais de port et de papier ;
 - Un gain d'espace avec un archivage électronique ;

La convention a été reconduite par avenant pour l'année 2022 pour permettre la mise en place de l'instruction dématérialisée. et donc toute la chaîne jusqu'à la phase "chantier" et "archivages" du dossier.

Cette dématérialisation a impacté les tâches des différentes collectivités et les outils mis à disposition. La dématérialisation a été suspendue afin de résoudre les dysfonctionnements rencontrés.

A ce jour toutes les étapes, ne sont pas opérationnelles à ce jour. Un travail doit se poursuivre en 2023 pour finaliser la chaîne globale et identifier les impacts respectifs sur les tâches de chaque partie.

Un groupe projet "droit des sols" a été mis en place en mars dernier pour fluidifier les relations entre les communes et les services.

L'augmentation du nombre de dossiers à instruire, les nombreuses évolutions réglementaires, dont le PLUi, et la dématérialisation (obligatoire depuis le 1er janvier 2022), ont conduit à cette démarche de diagnostic et d'accompagnement du service Droit des Sols (SDS).

La convention de mise à disposition actuelle doit être donc étudiée dans sa globalité pour cette mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- reconduit le dispositif d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- approuve les termes de l'avenant de la convention-type, annexée à la délibération, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

D/22/12/015 – Validation de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Il est rappelé à l'assemblée que le conseil municipal, par délibération n° D21/11/009 du 23 novembre 2021 avait approuvé l'engagement de la commune dans la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle vient en remplacement des anciens Contrats enfance jeunesse (CEJ).

La signature de la CTG porte un intérêt dans la construction d'un projet de territoire en lien avec le profil des familles vivant sur le territoire. Elle vise à :

- faire émerger de nouveaux projets pour répondre aux besoins des familles
- valoriser les actions et les services pour les rendre plus lisibles pour les habitants
- renforcer l'attractivité du territoire
- évaluer la politique familiale et sociale du territoire
- maintenir le soutien financier de la Caf

Elle se concrétise par la signature d'une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales, le CIAS et 6 communes (Cintré, Chavagne, Mordelles, Le Rheu, Saint Gilles, Vezin) pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Elle constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation d'un projet de territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires qui a été confié au cabinet Populus. Ce diagnostic s'est articulé autour de 4 thématiques (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité) ayant permis de faciliter la définition des priorités et des moyens à mobiliser dans le cadre d'un plan d'actions adapté aux besoins du territoire.

Ainsi, le plan d'actions intègre des actions partagées, mutualisées entre plusieurs communes mais également des actions spécifiques pour chaque commune.

Le pilotage des différentes actions inscrites dans le plan d'actions est partagé entre le CIAS et les communes membres.

Les chargés de coopération, agents en charge des différentes missions, sont répartis comme suit :

- un chargé de coopération CTG au niveau du CIAS (0,5ETP) : chargé d'animer la CTG et de faire vivre les instances (CoTech et CoPil) tout au long de la convention ;

- des chargés de coopération répartis dans chaque commune.

Chaque année, la Caf versera l'aide correspondante au regard des actions réalisées.

Par ailleurs, la prestation de services « enfance jeunesse » précédemment versée dans le cadre du CEJ devient le « bonus territoire ». Il est versé aux gestionnaires d'équipement, en complément des prestations de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide la signature de la CTG pour la période 2022-2026 ;
- autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant

D/22/12/016 – Pôle enfance jeunesse – Adoption de l'avant projet détaillé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° D/22/05/011 en date du 17 mai 2022, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec le cabinet Désirs d'Espaces Architectes Rennais (DEAR) pour la construction d'un pôle enfance jeunesse.

L'avant projet sommaire a été présenté lors de la séance du 20 septembre 2022.

Conformément à sa mission, l'équipe de maîtrise d'œuvre a établi l'avant projet détaillé, présenté ce jour aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 2 abstentions (A. BUREL, G. DUVAL) :

- accepte l'avant-projet détaillé tel qu'il vient de lui être présenté dont l'estimation prévisionnelle s'élève à la somme de 2 602 609,90 € H.T.comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle (salle modulable) ainsi que la reprise des façades et le remplacement de la toiture des bâtiments conservés,
- autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement de la consultation des entreprises,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

D/22/12/017 – Information au conseil municipal au titre de la délégation du conseil municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire du 11 octobre au 7 décembre 2022

- Acquisition de brosses pour le mosquito au service technique chez Bernard Motoculture pour un montant de 330 € TTC.
- Inscription à la formation « Droit au logement » pour un élu chez CIDEFE pour un montant de 77 € TTC.
- Sablage du terrain de football auprès de Véralia pour un montant de 1 728,87 € TTC.
- Acquisition de matériel pour le restaurant scolaire auprès de Groupe Comptoir de l'Ouest pour un montant de 6 369,78 € TTC.
- Acquisition de plantes pour le fleurissement d'automne auprès de VERVER EXPORT pour un montant de 527,86 € TTC.
- Acquisition de chaussures de sécurité pour le personnel du restaurant scolaire auprès de ROZENN DISTRIBUTION pour un montant de 534,69 € TTC.
- Remplacement d'un ballon d'eau chaude à l'école primaire publique auprès de PARTEDIS pour un montant de 193,33 € TTC.
- Acquisition d'arbres et de végétaux pour l'aménagement rue Saint-Lambert et « Les feuillantines » auprès des PEPINIERES DE LA RABINE pour un montant de 663,37 € TTC.
- Remplacement d'une vitre à l'école primaire publique auprès de l'entreprise JUBAULT pour un montant de 348 € TTC.
- Remplacement câble vidéoprojecteur La Grange auprès de COMPTOIR ELECTRIQUE pour un montant de 111,91 € TTC.
- Location d'une mini-pelle et d'une remorque pour retrait de l'aire de jeux « Jardin du Pressoir » auprès de BLEU BLANC pour un montant de 541,27 € TTC.
- Cartes cadeaux Noël enfants du personnel auprès de CORA pour un montant de 690 € TTC.
- Acquisition d'une fontaine à eau pour le Restaurant scolaire auprès de COMPTOIR ELECTRIQUE pour un montant de 1 209,16 € TTC.

- Acquisition d'un chauffage pour la salle de sports auprès de COMPTOIR ELECTRIQUE pour un montant de 384 € TTC.
- Achat de plantes en pot pour la salle de conseil municipal auprès de HORTICASH pour un montant de 151,16 € TTC.
- Décide les transferts de crédits suivants :

Section de fonctionnement : Dépenses

Article 022 : - 6 500 €
Article 6413 + 6 500 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21 h 01 minutes

Le Maire,

Jacques RUELLO

Le secrétaire de séance,

Dominique TRAON

